

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N° 21/25

Objet : Marché des producteurs de plantes au jardin exotique
Dimanche 06 Avril 2025

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de l'association GRAPES en date du 29 janvier 2025,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un marché des producteurs de plantes, le parking situé devant le jardin exotique sera interdit à la circulation et au stationnement, et sera réservé à la mise en place de stands le dimanche 6 avril 2025 à 08h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sur la voie communale n°50 se fera en sens unique de la place de Kéraison vers le pont de Traon Erc'h et le stationnement se fera sur la partie gauche de la chaussée.

Article 3: L'affichage de l'arrêté municipal ainsi que la mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Pol de Léon et à Monsieur le responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté a été
publié à la Mairie le 31 janvier 2025
La Maire,

Roscoff, le 31 janvier 2025.
La Maire,

